

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6 février 2025

DELIBERATION N°07-2025

Objet : <i>Autorisation à donner au Président pour ester en justice et conclure des protocoles d'accords</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
	Nombre de membres votants	11
	Date de la convocation : 23 janvier 2025	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Christian BUCHOT, Arielle BAILLY, Gérard DUCHENE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Geneviève MOREAU, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Chantal MARTIN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Maurice HOFFMANN, Aline CALLEGHER, Alain CHOULOT Guy SAILLARD et Christian NOIR.

Assistaient également à titre consultatif Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu la délibération n°68 du 19 avril 2024, portant élection du Président du Centre de Gestion du Jura,

Par délibération en date du 19 avril 2024, les membres du conseil d'administration ont donné délégation au Président afin d'ester en justice pour tous les contentieux susceptibles d'intervenir, à l'exception de ceux mettant en cause les communes et établissements publics affiliés.

Le 23 décembre 2024, le cabinet RIVA AVOCATS, conseil d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi pris en charge par le Centre de Gestion, a présenté une réclamation préalable en vue d'obtenir des dommages-intérêts suite à la gestion de sa situation administrative.

Cette requête a également été adressée au Conseil Départemental du Jura et à la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM de droit privé, La Maison Pour Tous.

Il est donc demandé aux membres de déléguer au Président :

- L'autorisation d'ester en justice et de représenter les intérêts du Centre dans ce contentieux et devant tous les niveaux de juridiction ;
- Le cas échéant, l'autorisation de conclure un protocole transactionnel suivant les intérêts du centre avec une limite financière fixée à celle du plafond maximal calculé dans le cadre d'une rupture conventionnelle ;
- La désignation de Maître Roseline RIBET-MARILLER, Avocate à Lyon, pour défendre les intérêts du centre.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, étant précisé que M. Frank STEYAERT et Mme Françoise VESPA ne prennent pas part au vote, les membres du Conseil d'Administration autorise le Président à :

- A ester en justice et représenter les intérêts du Centre de Gestion dans le contentieux présenté et devant tous les niveaux de juridiction ;
- A conclure un protocole transactionnel suivant les intérêts du Centre de gestion dans les limites fixées ci-dessus ;
- A désigner Maître Roseline RIBET-MARILLER, Avocate à Lyon, pour défendre les intérêts du centre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 6 février 2025

Le Président,

Frank STEYAERT

